

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-535

**Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers**

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU la loi n° 2016-1048 du 1 août 2016 relative au répertoire électoral unique et aux listes électorales,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

VU la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation,

VU le code civil, notamment les Articles 40, 61-3-1 et 101-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article R2122-10,

VU l'arrêté de nomination de l'agent titulaire, Madame Lucie BILLON, daté du 25 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner délégation de signature en matière d'état civil à Madame Lucie BILLON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Lucie BILLON, adjoint administratif, pour assurer :

- ⇒ La délivrance de copies ou extraits d'actes de l'état civil,
- ⇒ L'enregistrement des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant ou leur transcription,
- ⇒ La transcription ou la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- ⇒ La déclaration conjointe des titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant mineur, de changement de nom (reconnaissance différée ou port d'un nom acquis à l'état civil d'un autre Etat),
- ⇒ La déclaration conjointe des titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant mineur ou du tuteur du majeur placé sous tutelle, de changement, d'adjonction, de suppression ou de modification de l'ordre de prénom (intérêt légitime),
- ⇒ Le consentement personnel de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, prénom, suppression, adjonction ou modification d'ordre,
- ⇒ Le consentement personnel de l'enfant devenu majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- ⇒ La déclaration personnelle de l'intéressé majeur à son changement de nom (choix du nom issu de la filiation, port d'un nom acquis à l'état civil d'un autre Etat), ou de prénom, adjonction, suppression ou modification d'ordre de prénom (intérêt légitime),
- ⇒ La déclaration conjointe des personnes qui concluent un pacte civil de solidarité,
- ⇒ Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,



- ⇒ La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles entachant les énonciations des actes et mentions enregistrées dans les registres communaux,
- ⇒ La procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
- ⇒ La légalisation des signatures,
- ⇒ La certification conforme et matérielle des pièces et documents présentés à cet effet,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'intéressée et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 03 JUIL. 2023

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification ou affichage le

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET